

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

**Arrêté temporaire n° 875/2024
Réglementant la circulation des véhicules
de plus de 12 tonnes
Commune de Céret
Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée en date du 13 novembre 2024 par l'entreprise LOGIGAZ Nord, prestataire pour le compte de BUTAGAZ, domiciliée CS 50229, 55 rue Sully 80047 Amiens Cédex 1, pour des livraisons de gaz en citerne et bouteille, sur toute la commune du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que cette livraison nécessite la circulation de véhicules ayant des caractéristiques supérieures à celles autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1. – L'entreprise LOGIGAZ NORD, est autorisée aux conditions spéciales énoncées aux articles suivants à faire circuler sur la commune de Céret, les véhicules nécessaires à la livraison de gaz, pour une charge utile maximale de 19 Tonnes, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

ARTICLE 2. - VEHICULES BENEFICIANT DE LA DEROGATION :

- Véhicules de la flotte LOGIGAZ - BUTAGAZ

ARTICLE 3. – Le dérogataire devra se conformer à toutes les prescriptions du Code de la Route et des arrêtés d'application subséquents, en particulier, il devra observer strictement les articles R. 21. R.22 du Code de la Route.

ARTICLE 4. – CONDITIONS SPECIALES.

Le véhicule sera tenu de circuler le plus possible du côté des talus de déblais.

La vitesse ne devra pas excéder 30 km/heure.

La circulation des camions est interdite les samedis et dimanches, les jours de fête.

ARTICLE 5. – Le titulaire de la présente autorisation préviendra la mairie, au plus tard la veille, de la date de passage du véhicule de la présente autorisation.

ARTICLE 6- Le titulaire de la présente autorisation ses ayants droits seront responsables, tant vis-à-vis de l'Etat, du département et de la Commune, des Services Télécom, d'E.D.F. que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient être éventuellement occasionnées aux routes ou à leurs dépendances, aux ouvrages d'arts ainsi qu'aux lignes de télécommunications et électriques à l'occasion des transports effectués.

En cas de dommage dûment constaté comme étant le fait des transports autorisés en vertu du présent arrêté, le titulaire de ce dernier sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

.../...

ARTICLE 7. – Aucun recours contre l’Etat ou la Commune ne pourra être exercée en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés aux tiers, au permissionnaire ou à ses préposés par suite du mauvais état de la route ou de ses dépendances.

ARTICLE 8. – La présente autorisation est accordée à titre précaire pour l’année 2025.

La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie sans indemnité, soit en cas d’inexécution de l’une des conditions précitées, soit dans le cas où l’administration le jugerait utile dans l’intérêt public.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Céret le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Pour Le Maire, par délégation

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Céret (66400) with a central emblem. A blue ink signature is written across the stamp.

Denis DUNYACH
Adjoint au Maire

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

LOGIGAZ Nord
Prestataire pour le compte de BUTAGAZ
CS 50229
55 rue Sully
80047 AMIENS CEDEX 1

Centre de commandes et informations clients:

 N°Cristal 0 970 81 81 00
APPEL NON SURTAXE

 N°Cristal Fax 0 970 81 82 00
APPEL NON SURTAXE

www.butagaz.fr

MAIRIE DE CERET

Madame ou Monsieur Le Maire

URGENT MERCI

Amiens, le 19 novembre 2024

Objet : **Demande de dérogation de circulation.**

Dérogation accordée pour les livraisons de gaz de l'ensemble des administrés de la commune de CERET (66) – ENTRE LE 01.01.2025 ET LE 31.12.2025

Vos Coordonnées :

 : 04-68-87-50-16.....

 :

Email : *technique @mairie.ceret.fr*

Le *22* / *11* / *2024*

Cachet et signature :

*Pour le Maire,
Au délégation
Denis DUNYACH
Adjoint au Maire*



Madame, Monsieur Le Maire,

Afin de pouvoir ravitailler vos administrés pour les livraisons de gaz en citerne et bouteilles de gaz, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner cette dérogation (encadré ci-dessus) datée et signée, autorisant nos conducteurs à circuler sur votre commune avec un véhicule dont le PTAC est compris entre 12T et 19T.

Vous pouvez nous retourner cette dérogation complétée au Service HSSE soit par courrier (LOGIGAZ- 55 Rue SULLY – CS 50229 80047 AMIENS CEDEX 1), ou scanner le document complété et l'adresser par mail : hse.logigaz@butagaz.com

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur Le Maire, en nos salutations distinguées.

Service HSSE
Laure DENOYELLE